

MAIRIE D'
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 114/2025
REGLEMENT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue Aristide Briand
(Réalisation d'enrobé sur trottoir)

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1 et R 417-10

Vu la délibération n° 10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de Monsieur Aubert Olivier, société Eurovia pour le compte du Siège 27, afin d'effectuer les travaux de réalisation d'enrobé sur les trottoirs de la rue Gambetta (tronçon entre Boulevard Abel Lefevre et la rue Renout) 27530 EZY-SUR-EURE,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Aristide Briand :

Du jeudi 4 septembre 08h00 jusqu'au lundi 8 septembre 2025 18h00

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : l'accès sera maintenu aux services de secours et aux riverains.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux prévoindra les riverains.

Article 5 : Celle-ci apposera également le présent arrêté municipal au moins 7 jours avant le début des travaux et mettra en place la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Une déviation sera mise en place et matérialisée par les rues adjacentes notamment le boulevard Abel Lefevre et la rue Renout.

Article 7 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise EUROVIA Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants avant les travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le représentant de l'entreprise EUROVIA
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 29 août 2025

L'Adjoint au Maire en charge des travaux

Claude NOE

